

Mercredi 15 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier à 17 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ.

Pouvoir : Laura BARIATTI a donné pouvoir à Daniel SENIE

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 09.01.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 07

Délibération n°12 – 15012025 12

Objet : SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly – compétence optionnelle – Police Intercommunale

A la demande de plusieurs communes, le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly a étudié la possibilité d'ajouter la compétence « police intercommunale ».

Le Préfet des Pyrénées Orientales a autorisé le syndicat à prendre cette compétence, avec l'obligation d'une continuité territoriale entre communes membres, comme l'impose le Code de la Sécurité Intérieure.

Après lecture de l'annexe 1 des statuts du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, concernant les modalités d'organisation et financement de cette compétence « Police Intercommunale ».

Les élus ont échangé après avoir relevé les avantages et les inconvénients de cette nouvelle compétence proposée.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote pour ou contre l'adhésion à la compétence « Police Intercommunale », proposée par le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly.

Le résultat des votes est le suivant :

Pour l'adhésion : 0

Contre l'adhésion : 07

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE**

- **De refuser** l'adhésion à la compétence optionnelle « Police intercommunale ».

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Bruno VALIENTE

